

REGLEMENT DU CHALLENGE “EN PLEIN DANS LE 1000” DU CDOS 94 DU 29 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2021

A l'occasion des J-1000 avant l'ouverture officielle des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le CDOS 94 organise un jeu concours dans le but de marquer cet évènement.

Le jeu concours du CDOS 94 consiste à créer et/ou partager une photo ou vidéo en lien avec le thème “**en plein dans le 1000**” tout en mentionnant le **@Cdos94** et en utilisant le hashtag **#J-1000.**”

La participation au Challenge “En plein dans le 1000” implique la connaissance, l’acceptation sans restriction et le respect du règlement ci-dessous dans son intégralité.

ARTICLE 1 | CONCEPT.

“En plein dans le 1000” est l'appellation du jeu concours **organisé par le CDOS 94 dans le cadre des J-1000 avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**

Le jeu concours aura lieu sur une durée de 7 jours. Les seules conditions pour pouvoir y participer sont la mention du **@Cdos94** ainsi que l’utilisation du **#J-1000.**

ARTICLE 2 | LIEU ET DATES.

Le jeu se déroule de manière digitale du **vendredi 29 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021.**

Il n’y a pas de lieu spécifique quant à l’organisation du challenge.

ARTICLE 3 | INSCRIPTIONS.

Le jeu concours du CDOS 94 est ouvert à tous.

La participation à ce challenge est **gratuite pour tous les participants et il n’y a pas de limite d’âge pour s’inscrire.**

ARTICLE 4 | RÉALISATION DU JEU.

Le jeu concours débutera le vendredi 29 octobre à 20h00. Nous publierons notre jeu concours sur les réseaux suivants : Instagram, Facebook, Twitter.

Le thème est vaste afin de laisser aux participants un choix varié ainsi qu’une liberté sur la discipline choisie.

Ne seront considérées dans le classement que les photos ou les vidéos en lien avec le thème.

Les participants devront publier sur leur réseau la photo ou vidéo du jeu.

La seule condition de participation est la mention du **@Cdos94** ainsi que le **#J-1000.**

Le CDOS 94 se laisse le droit d’évaluer et de classer lui-même les participants du jeu concours.

ARTICLE 5 | SÉCURITÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance provoquée par un mauvais état de santé, de perte ou de vol de matériel. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 6 | ENGAGEMENT.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

ARTICLE 7 | DROIT À L'IMAGE.

Par sa participation au jeu concours du CDOS 94, chaque concurrent autorise expressément l'organisation ainsi que les ayant droits, tels que partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire en totalité ou partie, à exploiter, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de cet événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions.

ARTICLE 8 | CLASSEMENT & RÉCOMPENSES.

Le CDOS 94 se laisse le droit d'évaluer et de classer lui-même les participants du jeu concours.

Nous déterminerons les 3 vainqueurs sur les principaux critères suivants:

- Originalité
- Lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques
- Qualité de la photo ou vidéo
- Interaction avec la publication

Les récompenses seront envoyées au domicile des candidats sélectionnés ou laissés à leur disposition dans les locaux du CDOS 94.

Le CDOS 94 se réserve également le droit d'élire un prix "coup de cœur" et de ce fait un quatrième vainqueur.

ARTICLE 9 | ENGAGEMENT.

Le participant accepte sans réserve ledit règlement et s'engage à respecter toutes les consignes en vigueur durant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 10 | MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le CDOS 94 se réserve le droit de modifier les défis ainsi que le présent règlement sans préavis.

Cependant, le CDOS 94 s'engage à informer les participants inscrits des éventuelles modifications ou compléments de règlement avant le début du jeu.

Les éventuelles modifications seront annoncées sur le site internet <http://www.cdos94.org>

Pour tout renseignement, merci de contacter Thibaut Martin au 06 16 11 42 14 ou par mail à l'adresse evenements@cdos94.org

